



Règlement joint à l'ordre du Receveur des Impôts

Mode de paiement		Numéro	Date	Banque ou établissement	Montant
Chèque (Cocher)	<input type="checkbox"/> Bancaire	.....	...../...../20.....	.....	.....
	<input type="checkbox"/> Postal	.....	...../...../20.....	.....	.....
Espèces					

**NB : Le régime des microentreprises est applicable aux contribuables dont le chiffre d'affaires annuel toutes taxes incluses, est compris entre 50 000 001 et 200 000 000 de francs.**

- (1) Le chiffre d'affaires s'entend de l'ensemble des recettes et produits acquis dans le cadre de l'exercice de l'activité, y compris toutes les sommes provenant des activités annexes et accessoires ou la gestion de l'actif commercial, quelle que soit leur situation fiscale au regard des taxes sur le chiffre d'affaires.
- (2) Le taux de l'impôt est fixé à 6 %. Pour les adhérents des CGA ou les contribuables dont le suivi comptable est assuré par des experts-comptables inscrits au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables agréés de Côte d'Ivoire avec qui la Direction générale des Impôts a signé une convention, ce taux est de 4 %.
- (3) Les contribuables doivent effectuer un paiement mensuel égal au 12<sup>ème</sup> du montant de l'impôt annuel exigible.

A....., le...../...../20.....

Signature